



## Décision

### **Objet : Marché à procédure adaptée de travaux - Travaux Réhabilitation d'un bâtiment "la Passerelle" - AVENANTS**

**Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse a réalisé des travaux de réhabilitation du bâtiment la Passerelle.

Considérant que le marché a été alloté en 7 lots et suivi par un maître d'œuvre.

Considérant qu'il a été nécessaire d'ajuster certaines prestations en cours de chantier pour s'adapter au bâtiment existant.

Considérant les avenants présentés par les :

- Lot 1 CHEVALIER BATIMENT : avenant en plus-value de 6343.80€ HT soit 7612.56€ TTC ce qui porte son marché initial de 72092.45€ HT à 78 436.25€ HT soit 94 123.50€ TTC
- Lot 2 TIBERGHIEU MENUISERIE : avenant en moins-value de 2806.00€ HT soit 3367.20€ TTC ce qui porte son marché initial de 56438.60€ HT à 53 632.60€ HT soit 64359.12€ TTC
- Lot 3 JL MATHIEU : avenant en plus-value de 200€ HT soit 240€ TTC ce qui porte son marché initial de 26690.75€ HT à 26890.75€ HT à 32268.90€ TTC
- Lot 4 JLMATHIEU : avenant en plus-value de 427€ HT soit 512.40€ TTC ce qui porte son marché initial de 8317.29€ à 8744.29€ HT soit 10493.15€ TTC

Considérant que le montant global du marché est passé de 226 769.23€ HT à 230 934.0€ HT soit 277 120.84€ TTC avec les avenants.

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de réajuster les honoraires de la maîtrise d'œuvre en raison de la modification du montant global du marché.

Considérant que le montant des honoraires dépend du montant global des travaux avec un taux de rémunération de 11%.

Considérant que la nouvelle proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre est de 25 399€ HT soit 30 478.80€ TTC contre 22 000€ HT initialement pour une enveloppe arrondie de 230 900€ HT.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

**DECIDE**



## Décision

### **Objet : Marché à procédure adaptée de travaux - Travaux Réhabilitation d'un bâtiment "la Passerelle" - AVENANTS**

**Article 1** – D'approuver l'ensemble des avenants présentés pour les LOT 1 à 4 et la maîtrise d'œuvre ainsi que le nouveau montant global du marché pour un montant de 230 934.0€ HT soit 277 120.84€ TTC avec les avenants.

- Lot 1 CHEVALIER BATIMENT : avenant en plus-value de 6343.80€ HT soit 7612.56€ TTC ce qui porte son marché à 78 436.25€ HT soit 94 123.50€ TTC
- Lot 2 TIBERGHIEU MENUISERIE : avenant en moins-value de 2806.00€ HT soit 3367.20€ TTC ce qui porte son marché à 53 632.60€ HT 64359.12€ TTC
- Lot 3 JL MATHIEU : avenant en plus-value de 200€ HT soit 240€ TTC ce qui porte son marché à 26890.75€ HT à 32268.90€ TTC
- Lot 4 JL MATHIEU : avenant en plus-value de 427€ HT soit 512.40€ TTC ce qui porte son marché à 8744.29€ HT soit 10493.15€ TTC
- Honoraires de maîtrise d'œuvre est de 25 399€ HT soit 30 478.80€ TTC pour une enveloppe arrondie de 230 900€ HT.

**Article 2** – De signer tous documents finalisant les travaux de réhabilitation du bâtiment la Passerelle.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 14 novembre 2024*

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL-CADEROUSSE



N° de la décision : 2024DEC052